

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « LES  
SAULES », 11 RUE DES  
MARAÎCHERS À AMBILLY -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 25  
PLAI EN PENSION DE  
FAMILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D\_2023\_0373

L'opération « LES SAULES », sise 11 rue des Maraîchers, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

ADOMA a déposé un dossier de demande de subvention pour 25 logements collectifs (25 PLAI).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

**D'APPROUVER** le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 25 logements collectifs d'un montant maximum de 9 944,00 € par logement,
- d'une subvention complémentaire de 9 944,00 € (soit doublement de la subvention) selon la circulaire ministérielle du 20 novembre 2023 référencée ML/2023-11/46014

**25 X 19 888,00 € = 497 200,00 €**

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment

- la décision de financement PLAI,
- la fiche analytique PLAI,

La subvention d'un montant global maximum de 497 200,00 € € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte à partir de 30 % pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC\_2022\_0043)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PL/A	5 500,00 €	25	137 500,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €		0
<b>TOTAL</b>			<b>137 500,00 €</b>

C'est-à-dire 137 500,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 103 125,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 34 375,00 € par la Commune d'AMBILLY

**Le Président DECIDE :**

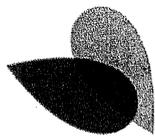
**DE VALIDER** les montants de subvention,

**DE SIGNER** la convention financière jointe à la présente décision,

**D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 08/12/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**Annemasse Agglo**  
Annemasse - Les Voirans Agglomération

## **CONVENTION FINANCIERE**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023**  
**Aide à la promotion du logement locatif aidé**  
**Programme « LES SAULES » 11 rue des Maraîchers- AMBILLY**

### **ENTRE**

**Annemasse Agglo** représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du ..... numéro

### **ET**

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son Maire Guillaume MATHELIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

### **D'UNE PART**

### **ET**

**ADOMA** représentée par son Directeur Général Adjoint, Marc DOLENSKI, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

### **D'AUTRE PART**

### **Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4<sup>ème</sup> PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

### **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### ***Article 1 : Objet de la convention***

---

Annemasse Agglo et la Commune d'AMBILLY apportent leur soutien à une opération de construction d'une pension de famille permettant la création de 25 logements sociaux (25 PLAI), réalisée par ADOMA, sise 11 rue des Maraîchers à AMBILLY.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

#### ***Article 2 : Obligation du bénéficiaire***

---

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune** d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
  - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédées à la Commune d'AMBILLY par Annemasse Agglo.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

---

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 137 500,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	103 125,00 € €
- AMBILLY	34 375,00 € €

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

---

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

### **Article 5 : Durée de la convention**

---

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo**  
**Gabriel DOUBLET**

**Le Directeur Général Adjoint d'ADOMA**  
**Marc DOLENSKI**

**Le Maire de la Commune d'AMBILLY**  
**Guillaume MATHÉLIER**